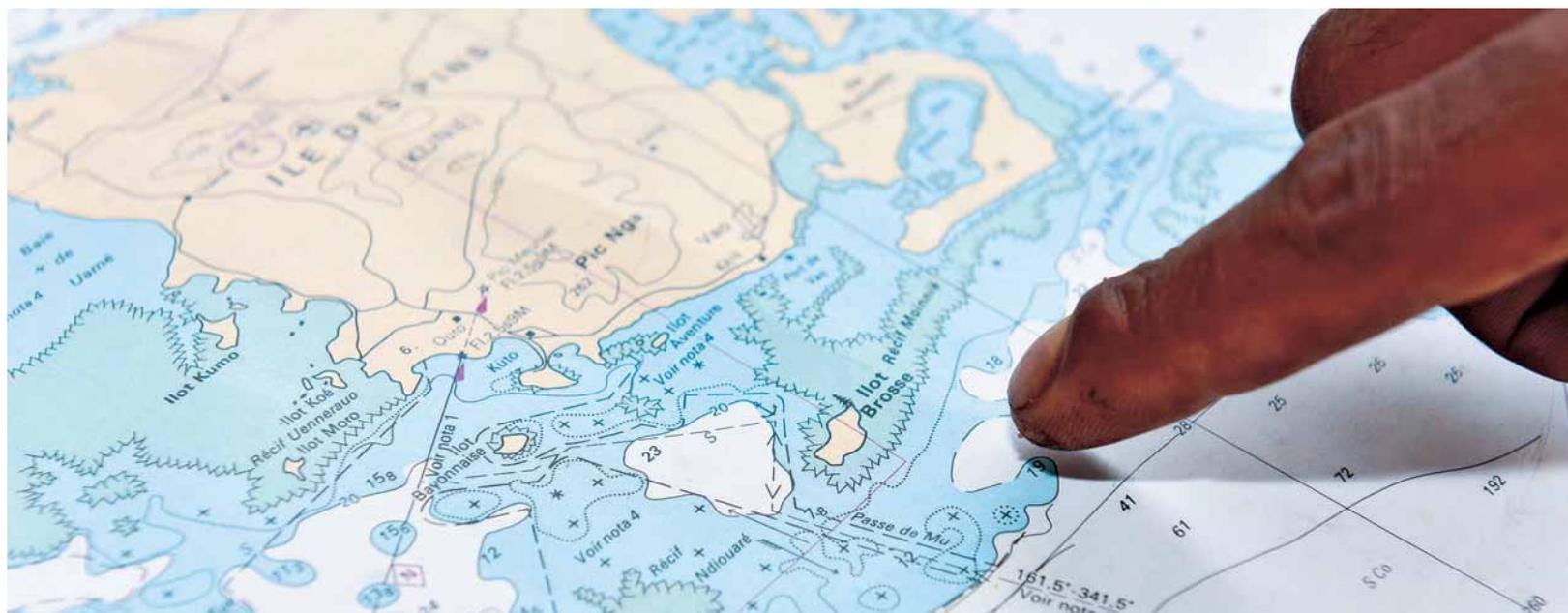


Des savoirs locaux pour gérer et réglementer les récifs

Catherine Sabinot, Estienne Rodary, Marlène Dégremont, Victor David et Gilbert David



La connaissance des lieux de passage du poisson se partage souvent en mer sans support cartographique, mais nombre de pêcheurs savent parfaitement situer leurs parcours sur carte. © M. Juncker

La Nouvelle-Calédonie est une terre peu peuplée, mais ses habitants sont des usagers passionnés des récifs et du lagon. Ceci oblige les autorités à mettre en place des mesures de gestion des espaces récifaux, c'est-à-dire d'organiser et de contrôler l'accès et les usages qui en sont faits. Cette gestion peut être faite par des professionnels, appuyés par un savoir technique et scientifique, avec des objectifs principalement fixés par l'écologie et la biologie, ainsi que par les engagements internationaux, impliquant eux-mêmes des enjeux à la fois écologiques et politiques. Dans la plupart des cas, ce sont les savoirs scientifiques qui sont mobilisés pour créer les règles visant à maintenir un « bon état » écologique. Toutefois, la gestion du lagon peut également être définie par d'autres types de savoirs, complémentaires des savoirs scientifiques, tels les savoirs locaux « vernaculaires ». Portant en eux des valeurs et des normes locales,

parfois dites « traditionnelles », ils sont détenus par différents acteurs et différents groupes sociaux qui utilisent les récifs, et sont parfois liés à des pratiques de gestion durable. Connaître et prendre en compte les savoirs locaux peut informer les savoirs scientifiques comme directement guider les pratiques d'usage des écosystèmes. Enfin, intégrer les différents usagers dans l'élaboration de règles communes favorise l'efficacité de la gestion. Quand ces règles se traduisent en lois, gouvernementales ou provinciales, supposées être acceptées par tous, il y a davantage de chances que les réglementations soient respectées par les habitants de la Nouvelle-Calédonie si elles sont alimentées par ces savoirs locaux. Connaître, faire connaître et reconnaître les savoirs locaux constitue donc une étape essentielle des processus de construction et d'évolution des réglementations en matière environnementale.



La pirogue pontée de l'île des Pins, qui permet de se déplacer discrètement pour capturer les poissons, existe toujours aujourd'hui grâce aux savoir-faire de quelques vieux qui les ont transmis à leurs enfants, tant pour bâtir la pirogue, que pour repérer les bancs de poissons et jeter le filet. © M. Juncker

Les savoirs écologiques locaux, fruits d'une expérience régulière du milieu

« Lorsque les baleines arrivent, leur souffle ressemble à de la fumée. Cela rappelle la manière de brûler le champ pour le préparer. Elles tapent avec leurs nageoires, comme lorsque l'on plante l'igname » (Grand Sud). L'arrivée des baleines informe donc que le moment de planter l'igname est venu.

« Quand l'arbre *iilech* est en fleur ou lorsque les roseaux *oulek* sont en fleurs, cela veut dire que les dawas (*Naso unicornis*) sont gras. Lorsque l'arbre *wiitch* fait des fruits cela signifie que les huîtres sont pleines » (Hienghène). La floraison et la fructification de plantes

terrestres informent ainsi que la saison est propice à la pêche et la collecte de certains poissons et fruits de la mer.

Les savoirs écologiques locaux sont des savoirs empiriques, liés à des pratiques, à un « engagement » avec les éléments de l'environnement. Les coraux, les passes, les poissons, les requins et bien d'autres animaux du lagon sont connus et racontés de génération en génération. Dans le monde kanak, ces savoirs se rapportent au monde des vieux. Ils sont aussi ressources alimentaires, sociales ou économiques. Ils s'acquièrent par l'expérience de chacun et sont donc sans cesse renouvelés au travers de relations régulières, d'interactions souvent quotidiennes, en particulier par des pratiques et des observations de l'environnement qui guident les pratiques de pêche et les déplacements sur le lagon.

La gestion coutumière participative, ça marche !

Luen Iopué, Maël Imirizaldu et Sophie Katrawi



Aires marines protégées de Yeega et de Dohimen de la commune de Hychen. Source : DDEE-SMRA, province Nord.

En Nouvelle-Calédonie, les quatre collectivités (gouvernement, province des Îles, Nord et Sud) ont la compétence en matière de gestion de l'environnement ce qui les amène à travailler en étroite collaboration avec les coutumiers. En effet, ces acteurs ont souvent un rôle central dans la co-gestion des espaces maritimes. Même s'ils n'occupent pas physiquement l'ensemble de l'espace (qu'il soit marin ou terrestre), les coutumiers entretiennent avec lui un lien particulier. Ce lien peut être le fruit d'alliances, l'approvisionnement en ressources essentielles ou être tout simplement mythique. C'est un

véritable attachement qui inspire la symbolique identitaire du peuple kanak et se traduit par une socialisation de l'espace, se décline en modes de vie et s'exprime par les légendes, les mythes et les pratiques. Les liens particuliers qu'ont les Kanak avec les territoires marin et terrestre ont été décrits de manière poussée par différentes études. Par conséquent, une attention toute particulière inscrite dans les accords de Nouméa et le préambule de la loi organique est accordée à l'intégration de ces caractéristiques culturelles dans le cadre de la gestion des espaces maritimes.

Il en découle une gestion participative des sites néo-calédoniens. Par exemple, l'intégration des communautés locales dans la gestion des sites inscrits est une exigence de la part de l'Unesco dans le cadre du patrimoine mondial. Pour autant, dans le contexte néo-calédonien, la participation et l'implication des coutumiers a été centrale.

Cette gestion participative coutumière doit prendre en compte plusieurs aspects afin que la gestion se déroule au mieux sur le terrain, et pour paraphraser les coutumiers, que « les esprits des vieux veillent sur les hommes et la mise en œuvre des actions ».

Cela passe par le respect d'un certain nombre de pratiques liées à la culture kanak. « Faire la coutume », a-t-on l'habitude d'entendre. Mais cette expression recouvre plusieurs réalités. En effet, afin d'asseoir tous travaux dans un lieu donné, il faut commencer par l'introduire via un « geste coutumier ». Il s'agit de se présenter (montrer son visage), de s'abaisser pour demander de prendre la parole sans offenser les « vieux », d'exprimer sa demande ou de restituer des résultats et de faire un geste pour accompagner cette demande (igname, natte...). C'est le début de tout ce qui s'entreprind dans cette sphère.

La gestion participative coutumière intègre également un rapport à l'espace et au temps. En effet, au-delà des différences physiques (terre et mer, surface et contenu) le Kanak considère son foncier comme un tout (faune, flore, biotope), de la ligne de crête jusqu'aux récifs, voire au-delà de la ligne d'horizon (les récifs d'Entrecasteaux font partie de la chefferie de Dau Ar/Belep). D'ailleurs les récifs ont souvent des noms vernaculaires. Les collectivités doivent donc intégrer cette réalité dans leur politique de gestion. C'est ce que les trois provinces et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'efforcent de faire.

Le rapport au temps est souvent plus long. En effet, dans un cadre de gestion il faut souvent acter des orientations stratégiques, des actions à mettre en œuvre, ce qui requiert non pas l'adhésion de la majorité, mais le consensus de l'ensemble des familles et/ou clans



Case traditionnelle kanak, tribu de grand Atéou. © P.-A. Pantz

concernés. Ce faisant la parole doit emprunter « les chemins de l'alliance » ou de sang pour que la décision soit actée. Ce cheminement de la parole est parfois long, mais nécessaire. Dans la pratique, des solutions sont trouvées afin de le faciliter.

Sur les sites néo-calédoniens, la gestion participative coutumière fonctionne bien. Les collectivités veillent à ce que les aspects coutumiers soient pris en compte dans la gestion et la mise en œuvre des actions, à l'instar de ce qui peut se faire en Australie, dans une certaine mesure. Les comités de gestion calédoniens, dans lesquels sont fortement représentés les coutumiers, constituent la formalisation de cette prise en compte. Ils en font des acteurs importants de la gestion et sont reconnus en tant que tel. Ainsi, des comités de gestion se rencontrent tous les deux ans sous l'égide du conservatoire d'espaces naturels (CEN) afin de faire le point sur la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Enfin, le sénat coutumier possède un représentant au conseil d'administration du CEN, un représentant dans le comité de gestion du parc marin de la mer de Corail et dans d'autres structures devant se prononcer sur des questions environnementales : le conseil consultatif de l'environnement (CCE), le conseil économique, social et environnemental (CESE), les conseils d'aire, les conseils des jeunes.



Préparation d'une coutume, île des Pins. © P.-A. Pantz

Des savoirs qui fondent une culture et des règles

Une réserve coutumière constitue une zone fermée à la pêche de manière temporaire. Dotée de délimitations spatiales et temporelles flexibles, elle peut être ouverte occasionnellement à l'occasion d'événements coutumiers ou religieux. L'accès à la réserve peut relever de liens de parenté. Une réserve coutumière est généralement associée à une tribu, dans une logique de continuité territoriale entre la terre et la mer (encadré 29).

Contrairement à la réserve coutumière, un lieu tabou est permanent. L'accès à un site tabou implique un certain nombre de règles à observer telles que la demande d'autorisation à la tribu ou au clan associé, et la pratique d'un « geste » coutumier en signe de respect pour les ancêtres ou les entités qui peuplent les lieux. Ces lieux sont nommés et comportent une histoire connue par le « propriétaire » du savoir et donc du site.

Ceux qui habitent depuis longtemps à côté des récifs ont développé des savoirs particulièrement précis à son égard, savoirs qui font partie intégrante de leur histoire, de leur culture. Ces savoirs écologiques sont ainsi, pour les Kanak comme pour les autres communautés du territoire, à la fois le support et le ciment de leurs cultures. Ils sont les bases de relations sociales et de chemins, de liens, entre individus et entre groupes. Ils sont associés à des règles formelles et informelles de partage des territoires et des ressources. Ces règles, et les coutumes qui y sont associées, ont d'abord une fonction sociale et peuvent avoir des conséquences bénéfiques sur l'écosystème et assurer le maintien et la bonne santé d'un habitat ou de certaines espèces du lagon.

Intégrer les savoirs locaux dans la gestion du lagon

Dans le cadre de l'inscription des lagons néo-calédoniens au patrimoine mondial de l'Unesco, plusieurs comités de gestion ont été

mis en place, regroupant l'ensemble des acteurs socio-économiques et institutionnels, ainsi que les représentants des populations riveraines.

Si la tortue verte *Chelonia mydas* est intégralement protégée en Nouvelle-Calédonie, il est possible d'obtenir des autorisations de chasse exceptionnelles pour des cérémonies coutumières. Ce système de dérogations a été mis en place pour tenir compte des spécificités de la culture kanak. Selon les provinces, il peut encore être aujourd'hui l'objet d'ajustements et de concertations avec le sénat coutumier, les aires coutumières et les populations afin d'affiner la norme lorsqu'elle produit localement des malentendus ou soulève des difficultés de mises en œuvre.

Le Code de l'environnement de la province des îles Loyauté, élaboré de manière participative, place la co-construction de règles relatives à l'environnement au cœur de la loi. Il s'agit de concilier les pratiques coutumières et les règles de droit issues de la « loi biodiversité » nationale de 2016 et d'objectifs internationaux. Les autorités provinciales peuvent désormais déléguer aux autorités coutumières le pouvoir de gérer les zones maritimes qui relèvent de leurs espaces d'influence, garantissant ainsi la prise en compte du droit endogène.

À travers ces exemples, on voit qu'il existe en Nouvelle-Calédonie de nombreuses expériences où se côtoient les savoirs locaux et les mesures officielles de gestion des espaces récifaux. Espaces de gestion « hybrides » où des aires marines protégées chevauchent des réserves coutumières ou des lieux tabous, prise en compte des usages de pêche pour définir le degré de protection des espèces socialement les plus emblématiques, etc. Cette pluralité assure le respect des mesures de gestion en officialisant certaines pratiques coutumières qui ne sont pas nécessairement connues par l'ensemble des usagers.

Ceci est d'autant plus important que, dans les sociétés kanak, l'organisation sociale et politique s'inscrit dans une relation au territoire qui comprend l'ensemble terre-mer. Les espaces coutumiers s'étendent de l'intérieur des terres (depuis les sommets de la chaîne sur la Grande Terre) jusqu'au récif et plus loin vers la haute mer. Les récifs, les îlots et les îles éloignées sont « marqués » par des toponymes qui témoignent d'une appropriation et de pratiques anciennes mais toujours présentes dans la tradition orale.

Face à l'hybridité des espaces et la pluralité des fonctions et des logiques coutumières évoquées ci-dessus, le droit doit donc s'adapter pour mieux protéger l'environnement comme on peut le voir en province des îles Loyauté.

Faire dialoguer les savoirs

En Nouvelle-Calédonie, les travaux des sciences sociales portant sur les relations entre les sociétés et leurs environnements, et donc sur leurs manières de « gérer » les espaces nommés « écosystèmes récifaux » par les scientifiques, sont souvent menés en interdisciplinarité (anthropologues, géographes, socioéconomistes, juristes mais aussi écologues et biologistes) et en relation directe avec les usagers et les détenteurs des savoirs locaux. Ce croisement entre différentes formes de savoirs rend possible la production de résultats utiles à la mise en œuvre de négociations éclairées entre habitants et décideurs, sans lesquelles il est difficile d'envisager des politiques de gouvernance des ressources naturelles appropriées, acceptées, acceptables, et durables.

Références bibliographiques

- DAVID C., MEYER N. (éd.), 2012 *L'intégration de la coutume dans l'élaboration de la norme environnementale : éléments d'ici et d'ailleurs*, Bruxelles, Bruylant : 235-252.
- LEOPOLD M. et al., 2013 La gestion d'un lagon en mutation : acteurs, enjeux et recherche-action en Nouvelle-Calédonie (Pacifique sud). *VertigO*, 13 (1) : 1-18.
- SABINOT C., BERNARD S., 2016 « *An emblematic marine species at a crossroads in New Caledonia: Green Turtle* ». In : Fache E., Pauwels S., *Resources, boundaries and governance: What future for fisheries in the Pacific?* Pacific-credo Publications : 199-220.
- TEULIÈRES-PRESTON M.-H., 2000 « Le droit maritime kanak et ses transformations ». In Bensa A., Leblic L., dir. *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, histoire, archéologie en Nouvelle-Calédonie* Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme : 129-146.
- WICKEL A. et al., 2016 « Valeur des lieux et gestion intégrée des zones côtières en Nouvelle-Calédonie ». In : Robert S., Melin H., *Habiter le littoral. Enjeux contemporains*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Coll. « Espaces et développement durable » : 393-408.

Sabinot Catherine, Rodary Estienne,
Dégremont M., David Victor, David Gilbert.

Des savoirs locaux pour gérer et réglementer
les récifs.

In : Payri Claude (ed.), Moatti Jean-Paul
(pref.). Nouvelle-Calédonie : archipel de
corail. Marseille (FRA), Nouméa : IRD, Solaris,
2018, p. 243-248.

ISBN 978-2-7099-2632-4